



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/322
3 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 106 de l'ordre du jour provisoire*

SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Par sa résolution 50/203 du 22 décembre 1995, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session des moyens permettant de renforcer la capacité de l'Organisation et du système des Nations Unies pour ce qui est d'appuyer le suivi permanent de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de la façon la plus intégrée et efficace possible, y compris en ce qui concerne les besoins humains et financiers, et de rendre compte chaque année des mesures qui auront été prises et des progrès qui auront été réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Le présent rapport décrit les activités menées depuis l'adoption de la résolution par les instances intergouvernementales et par les organismes des Nations Unies, indiquant que l'impulsion donnée par la Conférence se maintient. On y trouve également l'exposé des facteurs concernant la capacité du système des Nations Unies de répondre aux besoins humains et financiers, ainsi que des propositions pour un certain nombre de mesures supplémentaires.

* A/51/150.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	5
II. INTÉGRATION D'UNE PERSPECTIVE SEXOSPÉCIFIQUE DANS LES TRAVAUX DU SYSTÈME	4 - 92	5
A. Intégration d'une perspective sexospécifique	7 - 15	6
B. Suivi des politiques d'intégration dans les instances intergouvernementales	16 - 47	9
1. Le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires	17 - 37	9
a) La Commission de statistique	20 - 23	10
b) La Commission des stupéfiants	24	11
c) La Commission du développement social	25	11
d) Le Comité du programme et de la coordination	26	11
e) La Commission économique pour l'Afrique	27 - 28	12
f) La Commission économique pour l'Europe	29	12
g) La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	30 - 32	13
h) La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	33 - 34	13
i) La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	35 - 36	14
j) Les Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies	37	14
2. Les institutions spécialisées du système des Nations Unies	38 - 45	14
a) L'Organisation internationale du Travail	39	14
b) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	40	15

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
c) L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture . .	41 - 42	15
d) L'Organisation mondiale de la santé . . .	43	16
e) L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	44 - 45	16
3. Autres organismes intergouvernementaux des Nations Unies	46 - 47	16
C. Suite donnée par le système des Nations Unies . .	48 - 84	17
1. Le Cabinet du Secrétaire général	50	17
2. Le Département de l'information	51	18
3. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	52 - 56	18
4. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	57	19
5. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	58	19
6. Le Fonds des Nations Unies pour la population	59 - 60	19
7. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance . .	61 - 64	20
8. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	65	21
9. Le Programme alimentaire mondial	66 - 68	21
10. Le Centre de commerce international CNUCED/OMC	69 - 73	21
11. L'Organisation internationale du Travail . .	74 - 75	22
12. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	76 - 81	22
13. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	82 - 84	23
D. Activités des organisations non gouvernementales et autres institutions de la société civile . . .	85 - 92	24

/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. PROGRAMMES NATIONAUX DE MISE EN OEUVRE	93 - 97	27
A. Les progrès réalisés dans l'élaboration de programmes nationaux de mise en oeuvre	94	27
B. Les prochaines étapes	95 - 97	27
IV. MOYENS D'EXÉCUTION	98 - 113	28

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 50/203 du 22 décembre 1995 sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, des moyens permettant de renforcer la capacité de l'Organisation et du système des Nations Unies pour ce qui est d'appuyer le suivi permanent de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de la façon la plus intégrée et efficace possible, y compris en ce qui concerne les besoins humains et financiers. Elle a également prié le Secrétaire général de rendre compte chaque année à la Commission de la condition de la femme et à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures qui auront été prises et des progrès qui auront été réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

2. Au moment de l'adoption de cette résolution, les États Membres ont été informés que le Secrétariat envisagerait que les rapports ainsi demandés soient présentés par étapes : le rapport destiné à la Commission contiendrait les données préliminaires, le rapport présenté au Conseil les résumerait et en présenterait de nouvelles, notamment sur les résultats des travaux de la Commission elle-même, et le rapport soumis à l'Assemblée générale contiendrait encore de nouvelles données, notamment les résultats des délibérations du Conseil. En raison des rapports étroits qui unissent ces rapports et en vue d'en accélérer la mise en forme et l'examen, le Secrétaire général a décidé de combiner les deux rapports demandés en un seul rapport.

3. Deux rapports préliminaires ont été présentés à la Commission de la condition de la femme à sa quarantième session, le premier sur les moyens permettant de renforcer la capacité de l'Organisation et du système des Nations Unies pour ce qui est d'appuyer le suivi permanent de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (E/CN.6/1996/3) et l'autre sur le mandat, les méthodes de travail et le programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme dans le cadre de l'examen de la suite donnée à la Conférence (E/CN.6/1996/2). Un autre rapport, présenté au Conseil économique et social (E/1996/82), décrit les activités relatives à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing menées par les organes intergouvernementaux responsables devant le Conseil économique et social et par le système des Nations Unies, au niveau interorganisations, rendant ainsi compte des mesures prises pour appuyer le suivi permanent de la Conférence de la manière la plus intégrée et la plus efficace possible.

II. INTÉGRATION D'UNE PERSPECTIVE SEXOSPÉCIFIQUE DANS LES TRAVAUX DU SYSTÈME

4. Dans son dernier paragraphe, la Déclaration de Beijing déclare que : "En tant que gouvernements, nous adoptons le Programme d'action énoncé ci-après et nous nous engageons à le traduire dans les faits, en veillant à ce que le souci d'équité entre les sexes imprègne toutes nos politiques et tous nos programmes¹." Dans sa résolution 50/203, l'Assemblée générale a invité les États, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs à appliquer

le Programme d'action, notamment en favorisant une politique active et visible d'intégration de perspectives sexospécifiques à tous les niveaux, y compris, selon que de besoin, dans la conception, l'application et l'évaluation de toutes les politiques, afin de garantir la mise en oeuvre du Programme d'action.

5. La première mesure à prendre pour honorer cet engagement au niveau international consiste pour les instances intergouvernementales et les secrétariats et programmes qu'elles coiffent à adopter des politiques et des directives en matière de programmation concernant l'intégration de cette perspective qui constitue un élément essentiel de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Comme on le verra ci-après, la plupart des organes intergouvernementaux des organismes des Nations Unies ont pris ces mesures préliminaires, de même que la plupart des secrétariats et programmes du système.

6. Toutefois, il importera au cours de l'année à venir de prendre des mesures supplémentaires pour expliciter le concept d'intégration d'une perspective sexospécifique et ses incidences pratiques et financières. Le présent rapport commence par une étude préliminaire de ces incidences pratiques, fondée sur l'expérience que le Secrétariat a acquise lors des préparatifs de la Conférence de Beijing et sur les réflexions suscitées par l'organisation du suivi.

A. Intégration d'une perspective sexospécifique

7. L'intégration d'une perspective sexospécifique est un leitmotiv du Programme d'action. Si l'on comprend généralement ce que recouvre cette expression, aucun effort n'a été fait pour expliciter le concept et ses incidences pratiques pendant la période précédant la Conférence de Beijing. Une étape importante de la mise en oeuvre des engagements pris en ce sens consiste à traduire ce concept dans les faits.

8. Par perspective on entend une manière d'envisager une question. Une perspective sexospécifique est un mode de pensée, de conceptualisation, une structure cognitive qui permet de concevoir, apprécier, suivre et évaluer des politiques et des programmes en fonction des incidences et avantages relatifs qu'ils comportent pour les hommes et les femmes.

9. Pour commencer, dans l'usage écrit des organismes des Nations Unies², l'identité sexuelle désigne les rôles d'ordre social joués par les hommes et les femmes, qui leur sont dévolus en fonction de leur sexe. L'analyse des distinctions fondées sur le sexe a pour but de dégager les ressemblances et les différences qui existent entre les rôles et les responsabilités dont sont investis les hommes et les femmes sans les rattacher directement à la biologie, mais plutôt aux types de comportement qu'on attend des hommes et des femmes et au renforcement culturel de ces comportements. Ces rôles sont en général propres à une période de temps et à une région données, ce qui signifie que ces rôles sexosociaux, dépendant du contexte économique et social, peuvent varier en fonction de ce contexte et se modifier avec le temps. En ce qui concerne la terminologie, le mot "sexe" sert à désigner les caractéristiques physiques et biologiques des hommes et des femmes, tandis que l'expression "identité sexuelle" est utilisée dans les explications des disparités qu'on observe entre les hommes et les femmes en fonction de rôles sexosociaux.

10. En temps qu'élément de la mise en oeuvre d'une perspective sexospécifique, l'analyse par sexe permet de ne pas axer uniquement l'analyse sur les femmes en tant que catégorie isolée, mais d'étudier une question sous l'angle de sa relation aux hommes et aux femmes. Cette approche fait clairement ressortir les avantages et les inconvénients touchant chaque groupe et les mesures à prendre pour remédier aux inconvénients en vue, soit d'empêcher qu'ils surgissent, soit de les éliminer et de les rectifier.

11. Il faut être conscient de l'importance que l'identité sexuelle peut revêtir pour la compréhension d'un problème ou d'une situation et de ses incidences sur les politiques et la programmation si l'on veut être en mesure de bien adapter les solutions aux problèmes. Une méconnaissance de la pertinence de l'identité sexuelle peut entraîner une évaluation incomplète de la question à traiter et amener à négliger ou à sous-estimer les aspects du problème liés à l'identité sexuelle ou causés par celle-ci.

12. La prise en compte des incidences de l'identité sexuelle sur l'exercice des droits, sur l'égalité d'accès aux emplois et aux ressources, à la participation au processus de prise de décisions à tous les niveaux, aux prestations et aux autres biens et services offerts dans des contextes sociaux (qu'il s'agisse de la famille, de la communauté ou de l'État), permet de mieux dégager toute la gamme des obstacles associés aux rôles sexesociaux et facilite l'élaboration des stratégies d'intervention.

13. Si une perspective sexospécifique est surtout une approche nécessitant une nouvelle conceptualisation de l'angle sous lequel aborder un problème, l'intégration dans les travaux de cette perspective (qui, selon la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, doit imprégner tous les programmes et politiques) n'en suppose pas moins certaines incidences pratiques découlant de la théorie. Tout d'abord, il faut que les parties concernées reçoivent et assimilent les outils (notamment la formation) à appliquer dans la recherche, l'analyse, l'élaboration des programmes et des politiques et la prise de décisions. Il est essentiel d'intégrer une perspective sexospécifique dans toutes ces étapes, vu que l'analyse fondée sur des données ventilées par sexe n'entraînera pas de changement si ces données sont négligées dans l'élaboration des options politiques. De même, des décisions tenant compte des sexospécificités ne sont possibles que si l'analyse préliminaire tient compte des facteurs sexospécifiques.

14. L'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'élaboration des programmes et des politiques semble donc comprendre une série d'étapes, qui peuvent se résumer comme suit :

- 1) Les questions doivent être définies de manière à faire apparaître les disparités entre les sexes. Lors de l'établissement des documents de travail, il ne faut pas faire a priori abstraction de tout sexisme, mais plutôt examiner les questions sans idée préconçue pour y déceler des aspects dans lesquels les facteurs liés au sexe pourraient être importants;
- 2) L'étape suivante consiste à observer et à diagnostiquer les disparités entre hommes et femmes et les facteurs associés à ces disparités.

Chaque facteur dans un domaine donné doit donner lieu à une comparaison entre la situation des hommes et celle des femmes. En l'absence de disparités, il est loisible de supposer que l'identité sexuelle ne revêt pas d'importance significative pour ce facteur. En présence de disparités, il s'impose d'observer comment elles sont médiatisées par d'autres facteurs économiques et sociaux comme l'âge, la classe sociale, le groupe ethnique ou la profession;

- 3) Une fois que ces facteurs ont été articulés, il s'impose d'analyser de quelle manière ces disparités se traduisent par des rôles et comment ces rôles sont créés et renforcés. Le résultat de l'analyse devrait être de déterminer les obstacles précis qui empêchent les femmes (et aussi les hommes) d'exercer pleinement leurs droits et de participer à la vie publique;
- 4) L'étape suivante consiste à examiner la relation entre ces rôles et le processus de changement. Cette analyse est le préalable d'une évaluation des moyens d'effectuer ce changement en définissant des politiques et des programmes. Elle comprend un examen de l'articulation des rôles sexesociaux et des apports des programmes, ainsi que du processus d'exécution des programmes et des résultats escomptés. L'examen des apports nécessaires pour expliciter en détail chaque politique ou programme consiste à évaluer les conditions préalables, qui constituent le point de départ du changement, ainsi qu'à évaluer les interventions propres à modifier ces conditions.
- 5) L'étape finale consiste à adopter les programmes et politiques susceptibles, avec de bonnes chances de succès, de régler le problème en question.

15. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux se sont employés, soit individuellement soit collectivement, à déterminer les meilleurs moyens pratiques d'intégrer une perspective sexospécifique dans leurs politiques et programmes. Le système des Nations Unies dispose de données d'expérience et de compétences techniques considérables en ce qui concerne l'intégration de cette perspective dans les activités opérationnelles. Les travaux de mise au point de méthodes propres à faciliter l'application d'une perspective sexospécifique dans les rapports prévus par les instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme se poursuivent. Par ailleurs, des travaux supplémentaires sont de toute évidence requis pour consolider les bases théoriques nécessaires à l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système, son inclusion dans le travail quotidien du personnel de l'ensemble des organismes des Nations Unies, et dans l'action intergouvernementale dans de nombreux domaines autres que les secteurs sociaux et les activités opérationnelles. Le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes du CAC a été chargé d'élaborer plus avant le concept d'intégration d'une perspective sexospécifique, de rassembler les données d'expérience à cet égard, et de mettre au point des propositions et instruments pratiques de nature à appuyer l'intégration des questions de parité entre les sexes dans l'ensemble des organismes des Nations Unies.

B. Suivi des politiques d'intégration dans les instances intergouvernementales

16. Dans sa résolution 50/203, l'Assemblée générale a considéré, en ce qui concernait l'Organisation des Nations Unies, que tous ses organes et organismes devraient, chacun de leur côté et dans le cadre d'un programme plus vaste, contribuer à l'application des programmes d'action au cours de la période 1995-2000. Dans sa résolution 1996/6 du 22 juillet 1996, le Conseil économique et social a décidé que le Programme d'action devrait être mis en oeuvre dans le cadre des activités des divers organes et organismes du système des Nations Unies au cours de la période 1995-2000 et a noté que les organismes des Nations Unies qui se consacraient expressément à la promotion de la femme, dont l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), étaient en train de revoir leurs programmes de travail compte tenu du Programme d'action et de son application. Au cours de la période écoulée depuis la Conférence, de nombreux organes intergouvernementaux ont pris des mesures pour veiller à ce que le Programme d'action soit mis en oeuvre par le biais d'une politique d'intégration. Il s'agit entre autres des organes ci-après :

1. Le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires

17. Dans son rapport au Conseil économique et social (E/1996/82), le Secrétaire général a rendu compte des mesures prises par les organes subsidiaires du Conseil, dont en particulier la Commission de la condition de la femme, la Commission des droits de l'homme, la Commission de la population et du développement et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Le rapport donnait aussi des renseignements sur UNIFEM et l'INSTRAW. Après que ledit rapport ait été établi, la Commission du développement social s'est réunie et d'autres travaux ont été effectués dans les commissions régionales et à la Commission de statistique.

18. À sa session de fond de 1996, le Conseil économique et social a approuvé, au titre du point 5 e) de l'ordre du jour, le projet de résolution E/1996/L.36 sur l'INSTRAW. Au paragraphe 2 de cette résolution, le Conseil s'est félicité "des efforts déployés par l'Institut dans les domaines suivants : le processus d'émancipation politique et économique des femmes; les statistiques et indicateurs sur les questions relatives aux femmes; les femmes, les ressources naturelles et le développement durable; l'eau, la gestion des déchets et les sources d'énergie renouvelables; et les questions concernant différentes couches de la population féminine (personnes âgées, personnes déplacées, réfugiées et migrantes)".

19. Dans sa résolution 1996/34 du 25 juillet 1996, le Conseil a approuvé le plan à moyen terme révisé à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/1996/16), compte tenu des observations de la Commission de la condition de la femme consignées dans sa résolution 40/10 et dans l'annexe à cette résolution, et des conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC). Le Conseil a prié tous les organismes et organes des Nations Unies d'appliquer le plan révisé à la lumière

des observations générales et spécifiques adoptées à son sujet par la Commission de la condition de la femme et le CPC.

a) La Commission de statistique

20. À sa dix-huitième session, tenue à New York du 16 au 19 avril 1996, le Groupe de travail de la Commission de statistique a examiné le rapport et les recommandations du Groupe d'experts sur les incidences statistiques des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment (E/CN.3/AC.1/1996/R.4) et est convenu que le rapport devrait être examiné par la Commission de statistique à sa session suivante. Le Groupe de travail a recommandé l'adoption de l'ensemble minimal de données sociales proposé par le Groupe d'experts (par. 97) pour aider les services nationaux de statistique à définir leur ensemble minimal de données nécessaire au suivi de l'application des programmes d'action adoptés dans les grandes conférences des Nations Unies tenues récemment.

21. Le Groupe d'experts a défini de vastes domaines d'intérêt social issus de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Il a recommandé 15 éléments pour constituer l'ensemble minimal de données sociales en vue d'évaluer les progrès dans l'application des programmes d'action : a) estimations du nombre d'habitants, par sexe et par âge, et, le cas échéant et si possible, effectifs des groupes ethniques; b) espérance de vie à la naissance, par sexe; c) mortalité infantile, par sexe; d) mortalité post-infantile, par sexe; e) mortalité maternelle; f) pourcentage de nouveau-nés pesant moins de 2 500 grammes à la naissance, par sexe; g) nombre moyen d'années de scolarité effective, par sexe et, si possible, par tranche de revenu; h) produit intérieur brut (PIB) par habitant; i) revenu des ménages par personne (montant et répartition); j) valeur en termes monétaires du "panier de la ménagère" nécessaire pour assurer un minimum nutritionnel; k) taux de chômage, par sexe; l) rapport emploi/population, par sexe et, le cas échéant, en fonction du secteur (formel ou non structuré); m) accès à l'eau potable; n) accès à l'assainissement; o) nombre de personnes par pièce d'habitation (cuisine et salle de bain non comprises). Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a proposé que l'indicateur "taux d'utilisation de contraceptifs" soit inclus.

22. Le Groupe de travail a prié la Division de statistique d'aider les commissions régionales à concevoir pour leurs régions respectives des études pilotes sur la disponibilité et la qualité des statistiques nécessaires à l'ensemble minimal de données sociales nationales. Il est aussi convenu de recommander la création d'un groupe d'experts sur les statistiques de pauvreté qui serait présidé par le Brésil et dont le secrétariat serait assuré par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). La CEPALC a proposé d'accueillir à Santiago en 1997 un séminaire sur les statistiques de pauvreté qui serait axé sur les expériences nationales et régionales.

23. Lors de sa vingt-neuvième session, qui aura lieu à New York du 10 au 14 février 1997, la Commission de statistique examinera les recommandations du Groupe d'experts sur les incidences statistiques des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment ainsi que celles du Groupe de travail, notamment

celles concernant l'adoption d'un ensemble minimum de données sociales nationales. Elle examinera également une note du Secrétaire général concernant l'organisation dans chaque région d'études de cas sur la disponibilité et la qualité des statistiques sociales ainsi que les sources éventuelles de financement de ces études.

b) La Commission des stupéfiants

24. À sa trente-neuvième session tenue en avril 1996, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 8 (XXXIX) dans laquelle elle a recommandé au Conseil économique et social, lorsqu'il examinerait les questions relatives au contrôle des drogues à l'occasion du débat de haut niveau à sa session de fond de 1996, de faire sienne l'approche adoptée par le Sous-Comité du contrôle des drogues du Comité administratif de coordination (CAC) pour remanier le plan d'action à l'échelle du système (E/CN.7/1996/19). Le plan d'action à l'échelle du système remanié comporte un élément intitulé "Les femmes et la toxicomanie" qui a été formulé sous l'égide du Sous-Comité du contrôle des drogues du Comité administratif de coordination, avec la participation du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Programme spécial PNUD/Banque mondiale/OMS de recherche et de formation concernant les maladies tropicales.

c) La Commission du développement social

25. À sa session extraordinaire de 1996, la Commission du développement social a adopté un certain nombre de résolutions intégrant une perspective sexospécifique. Dans son projet de résolution sur le suivi du Sommet mondial pour le développement social et le rôle futur de la Commission du développement social, la Commission a adopté un programme de travail pluriannuel où il était entre autres déclaré "que la Commission étudierait les différents thèmes inscrits à ce programme de travail dans une optique sexospécifique". Dans sa résolution sur l'élimination de la pauvreté, la Commission a reconnu que, du fait que les femmes représentaient la majorité des personnes vivant dans la pauvreté, l'élimination de la pauvreté rendait indispensable d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et dans tous les programmes visant à éliminer la pauvreté, et d'assurer l'autonomisation des femmes. Elle a également reconnu le rôle essentiel que les femmes jouaient dans l'élimination de la pauvreté et a souligné la nécessité pour ces dernières de participer pleinement et dans des conditions d'égalité à la formulation et à l'application de politiques tenant pleinement compte de leur rôle sexospécifique et leur permettant de devenir des partenaires à part entière du développement.

d) Le Comité du programme et de la coordination

26. Le CPC est convenu de veiller, lorsqu'il examinerait le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, à ce qu'une optique sexospécifique soit intégrée à chacun des programmes dudit plan. Il a souligné que les progrès en la matière relevaient de la responsabilité des directeurs de programme.

e) La Commission économique pour l'Afrique

27. Depuis l'adoption du Programme d'action africain et du Programme d'action mondial, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a établi et distribué des directives de mise en oeuvre du Programme d'action africain qui ont été approuvées lors d'une réunion du Bureau de la cinquième Conférence régionale sur les femmes en février. Ces directives mettent l'accent sur l'intégration d'une perspective non sexiste en tant que stratégie la plus efficace de mise en oeuvre. En avril 1996, le Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement, organe intergouvernemental chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation du processus de mise en oeuvre, a renouvelé sa composition aux échelons régional et sous-régional et a formulé une stratégie afin de jouer son nouveau rôle. Les sous-régions de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe ont fait de même en juillet, et l'Afrique centrale suivra en septembre. Cinq rapports nationaux sur le processus de mise en oeuvre ont été soumis à la CEA sur sa demande. On en attend d'autres.

28. À la CEA, quatre domaines cibles ont été choisis pour les trois prochaines années : renforcement de l'autorité des femmes en matière de prises de décisions gouvernementales; autonomisation économique des femmes; promotion des droits juridiques fondamentaux de la femme; et intégration d'une optique non sexiste et aide aux États membres dans la mise en oeuvre des programmes.

f) La Commission économique pour l'Europe

29. Dans sa décision A(51) sur ses travaux et ses activités futures, la Commission économique pour l'Europe (CEE), tout en rappelant sa contribution à la préparation de conférences mondiales et à l'élaboration de leurs programmes d'actions, aux paragraphes 3 et 4 :

"3. Prend acte de la note du Secrétaire exécutif (E/ECE/1342) sur les incidences des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur les travaux de la CEE ainsi que de sa note concernant la contribution de la CEE et la suite donnée par cette dernière aux programmes et conférences mondiaux des Nations Unies (E/ECE/1343) et prie le Secrétaire exécutif de poursuivre les travaux en cours dans ces domaines et de consulter les États membres avant de prendre de nouvelles initiatives au sujet de la contribution de la Commission aux conférences mondiales ou aux célébrations d'années internationales prévues prochainement ou organisées récemment en attendant les décisions qui seront prises à sa cinquante-deuxième session sur les résultats des travaux du Groupe de travail spécial sur les orientations stratégiques et l'efficacité;

4. Engage les organes subsidiaires principaux à tenir compte de l'intégration d'une démarche tenant compte des sexospécificités, s'il y a lieu, lorsqu'ils définiront et exécuteront leurs programmes de travail."

Toute initiative future dépend donc des résultats des travaux du Groupe de travail spécial intergouvernemental sur les orientations stratégiques et l'efficacité de la CEE.

g) La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

30. La CEPALC assure les services de secrétariat technique des pays membres pour la mise en oeuvre du Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes (1995-2001), dont l'approbation a été confirmée à la vingt-sixième session de la Commission tenue à San José du 15 au 20 avril 1996 et qui a constitué un apport au Programme d'action de Beijing. Pour ce qui est du suivi du processus d'évaluation, la Commission a créé un organe permanent qui est composé de la conférence régionale et de son bureau et qui assure la liaison avec les pays membres.

31. Le Bureau s'est réuni les 16 et 17 mai 1996. Au cours de la deuxième réunion, en application du paragraphe b) de la section E du Programme d'action régional et compte tenu du climat de réforme et de restriction financière dans lequel l'Organisation des Nations Unies opère actuellement, les mesures ci-après ont été adoptées en vue d'assurer le suivi des activités de mise en oeuvre du Programme d'action régional et du Programme d'action de Beijing :

a) Renforcement des activités du Bureau;

b) Renforcement des fonctions de liaison du Bureau en resserrant les liens avec les organismes gouvernementaux responsables des questions relatives aux femmes dans les pays de la région;

c) Envoi d'une note par l'intermédiaire de la Présidente du Bureau au Groupe de travail spécial ouvert à tous les pays membres de la CEPALC qui avait été créé lors de la session précédente de la Commission et devait se réunir en juillet, en lui demandant d'accorder la priorité à la situation des femmes et à l'application du Programme d'action régional;

d) Adoption des thèmes que la Commission de la condition de la femme a choisis en tant que questions hautement prioritaires pour les prochaines années de sorte que les États membres et les États membres associés de la CEPALC soient mieux à même de prendre part aux débats internationaux;

e) Maintien de contacts officieux avec les réseaux des organismes gouvernementaux s'occupant de questions relatives aux femmes, principalement par l'intermédiaire des chefs des réseaux régionaux et sous-régionaux.

32. Au cours de la réunion, le Gouvernement chilien a proposé d'accueillir la septième session de la Conférence régionale qui aura lieu en novembre 1997. Le Bureau a accepté avec plaisir cette invitation du Chili.

h) La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

33. À sa cinquante-deuxième session en avril 1996, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a adopté la résolution 52/3 sur le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

34. Dans ce contexte, une série de réunions de groupes d'experts et de séminaires ont été organisés sur certains des principaux sujets de préoccupation, tels que la promotion de la participation des femmes aux

processus décisionnels (Bangkok, 18 et 19 décembre 1995); les droits des femmes et la violence à leur encontre (Saitama, (Japon), août 1996) et le renforcement des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme (Séoul, septembre 1996).

i) La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

35. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) présentera à la première session du Comité du développement social (18-20 février 1997), pour adoption, un programme d'action pour la promotion de la femme arabe basé sur le Programme d'action de Beijing (1995) et sur le Plan d'action arabe (1994).

36. Une conférence régionale arabe de suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : "Beijing, un an après", sera organisée conjointement par la Ligue des États arabes et la CESAO et sera accueillie par le Gouvernement jordanien à Amman du 25 au 29 septembre 1996. On y examinera les recommandations faites à l'issue du Forum arabe des ONG qui l'aura immédiatement précédée. La réunion devrait formuler un programme d'action quinquennal d'application des recommandations de Beijing.

j) Les Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies

37. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a approuvé le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à sa première session ordinaire en janvier 1996 (E/ICEF/1996/3). Il a approuvé les propositions de l'UNICEF visant à fournir une assistance aux gouvernements dans l'application du Programme d'action dans trois domaines d'action prioritaire : a) l'éducation des filles; b) la santé des adolescentes et des femmes; et c) les droits des enfants et des femmes. Il a encouragé l'UNICEF à renforcer ses relations de partenariat, de coordination et de collaboration avec tous les organismes du système des Nations Unies, chacun selon son mandat et son propre avantage comparatif, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales qui participent activement à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence.

2. Les institutions spécialisées du système des Nations Unies

38. Bon nombre des organes directeurs des institutions spécialisées du système des Nations Unies ont pris des mesures spécifiques relatives à la Déclaration de Beijing et au Programme d'action. Il s'agit entre autres des suivantes :

a) L'Organisation internationale du Travail

39. Le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à sa 264e session (novembre 1995) et à sa 265e session (mars 1996), a manifesté son vif intérêt et son appui en faveur d'un suivi dynamique par l'OIT de la quatrième Conférence sur les femmes et a approuvé à sa 265e session une proposition en vue d'un programme international sur les femmes. Le Directeur général, dans sa lettre concernant les directives applicables à l'établissement du programme et des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999, a également fait de la promotion de la femme l'un des trois domaines prioritaires de la coopération technique de l'OIT. Le programme international visant à

obtenir davantage et de meilleurs emplois pour les femmes (1997-2000), constitue une réponse concrète de l'OIT à l'appel lancé dans la Déclaration de Beijing aux organismes des Nations Unies pour qu'ils s'engagent sans réserve en faveur du succès de la mise en oeuvre du Programme d'action et y contribuent. Le programme international est conçu de façon à examiner les questions d'intérêt mondial d'une façon globale et intégrée tout en respectant pleinement les caractéristiques distinctes nationales et régionales, afin d'améliorer la situation des femmes en matière d'emploi sur les plans tant quantitatif que qualitatif. Tout en continuant d'appliquer une stratégie visant à intégrer une optique favorable aux femmes dans tous ses programmes et projets, l'OIT axera ses activités de suivi sur quatre domaines clefs : emplois productifs et élimination de la pauvreté; conditions de travail et protection sociale; normes internationales du travail; et renforcement des organisations et des institutions.

b) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

40. Le Plan d'action en faveur de la participation des femmes au développement (1996-2001) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), adopté par la Conférence de la FAO en novembre 1995, constitue le cadre de mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence par la FAO dans les domaines relevant de son mandat. Ce plan vise à ce que les travaux de l'organisation intègrent davantage les préoccupations liées à la participation des femmes au développement ainsi qu'aux sexes spécifiques.

c) L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

41. À la vingt-huitième session de la Conférence générale, les États membres de l'UNESCO ont adopté six résolutions sur les grandes lignes des travaux de l'Organisation relatifs aux questions féminines et ont confié au secrétariat les questions ci-après : l'élimination des stéréotypes discriminatoires à l'encontre des femmes (résolution 1.13); plates-formes d'action de Toronto et de Beijing relatives aux femmes et aux médias (résolution 4.7); contribution des femmes à une culture de la paix (résolution 5.15); contribution de l'UNESCO à l'amélioration de la condition de la femme (résolution 5.16); et révision des textes fondamentaux de l'UNESCO en vue de l'élimination de tout langage sexiste et de l'utilisation d'une terminologie et de libellés neutres (résolution 20.5). La résolution 5.16 considère que parmi les 12 domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing, un certain nombre relèvent manifestement des domaines d'action de l'UNESCO, notamment : l'accès inégal à l'éducation; la paix; les médias; la contribution des femmes à la gestion des ressources naturelles et à la protection de l'environnement; la petite fille, en ce qui a trait à l'accès à l'éducation et à l'alphabétisation.

42. Comme suite au rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "La promotion de la femme au moyen et dans le cadre des programmes du système des Nations Unies : que se passera-t-il après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes?" (voir A/50/509), le Directeur général de l'UNESCO a affirmé que l'Organisation s'engageait à appliquer les recommandations des inspecteurs et, partant, le Programme d'action de Beijing (149 EX/31 du 13 mars 1996). Le Conseil exécutif a pris note avec satisfaction des conclusions et des

recommandations contenues dans le rapport ainsi que des observations du Directeur général à ce sujet.

d) L'Organisation mondiale de la santé

43. Les questions de santé contenues dans le Programme d'action figuraient déjà dans le neuvième programme général de travail de l'OMS, et les programmes techniques ont poursuivi leurs activités comme prévu encore que, vu les restrictions financières actuelles, on ne compte sur aucun financement supplémentaire d'importance. Suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, l'OMS a particulièrement axé son action sur la violence à l'encontre des femmes, la santé génésique et l'élimination des mutilations génitales des femmes. La Commission mondiale de l'OMS sur la santé des femmes continue de familiariser les décideurs avec les questions relatives à la santé des femmes et de préconiser résolument la prise en compte de ces questions dans tous les plans de développement ainsi qu'au niveau international.

e) L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

44. La sixième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), tenue à Vienne en décembre 1995, a adopté la résolution GC6/Res 5 sur l'intégration des femmes au développement industriel. Aux termes de cette résolution, entre autres, la Conférence,

"Réaffirmant l'importance accrue de l'intégration des femmes au développement industriel dans le contexte de la réaction de l'ONUDI [au Programme] d'action...

1. Prie le Directeur général :

...

b) De contribuer à l'application des sections [du Programme] d'action, adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dans le cadre des mandats de l'ONUDI et de mettre au point un plan de suivi précis pour l'ONUDI".

45. En application de cette résolution, l'ONUDI a élaboré un programme prioritaire intitulé "Promotion des femmes chefs d'entreprise : pour une contribution plus significative et plus visible au développement industriel", qui sera exécuté à titre prioritaire dans les pays africains et dans les pays les moins avancés. L'ONUDI a pu obtenir, à partir de ressources extrabudgétaires, des fonds pour démarrer l'exécution du programme dans trois pays, à savoir la Côte d'Ivoire, le Mali et le Sénégal.

3. Autres organismes intergouvernementaux des Nations Unies

46. À sa quarante-huitième session, en 1996, la Commission du droit international a achevé ses travaux sur le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. Il convient de relever ici les articles 17 (définition du crime de génocide), 18 (définition des crimes contre l'humanité) et 20 (définition des crimes de guerre), car ils portent sur des situations

/...

intéressant particulièrement les femmes. Aux termes de l'article 17, le crime de génocide comprend l'imposition de mesures visant à empêcher les naissances au sein d'un groupe. L'article 18 comporte des dispositions interdisant le viol, la contrainte à la prostitution et les autres formes de violence sexuelle. Quant à l'article 20, il interdit les atteintes à la dignité de la personne en violation du droit international humanitaire, notamment les traitements humiliants et dégradants, le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à la pudeur.

47. En outre, les observations accompagnant ces articles mentionnent à plusieurs reprises la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la recommandation générale No 19 du Comité sur la violence à l'égard des femmes. Les traitements infligés aux femmes dans le conflit en ex-Yougoslavie et en Haïti sont cités dans les observations pour illustrer les types de situations qui ont amené la Commission à introduire les dispositions susmentionnées dans les trois articles.

C. Suite donnée par le système des Nations Unies

48. Les secrétariats d'organismes des Nations Unies, individuellement et collectivement, ont pris des mesures pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing depuis le dernier rapport à l'Assemblée générale.

49. Dans son rapport au Conseil économique et social (E/1996/82), le Secrétaire général a fait état des activités entreprises par les organismes des Nations Unies par le biais du mécanisme interorganisations d'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. On trouvera ci-après un supplément d'information (il s'agit d'un échantillon non exhaustif) sur les activités menées par les organismes des Nations Unies visant en particulier à intégrer les activités et à coordonner le suivi interorganisations.

1. Le Cabinet du Secrétaire général

50. Des réunions des trois groupes de travail créés en février 1996 par la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes ont été organisées : réunion du Groupe de travail sur les politiques et la recherche, convoquée par la Directrice de la Division de la promotion de la femme, assistée de la Directrice par intérim de l'INSTRAW; réunion du Groupe de travail sur la parité entre les sexes au Secrétariat de l'ONU, convoquée par la Responsable des questions relatives à la situation des femmes au Secrétariat de l'ONU, qui relève du Bureau de la gestion des ressources humaines; et réunion du Groupe de travail sur les activités opérationnelles, convoquée par la Directrice d'UNIFEM. Ces groupes de travail conseillent le Sous-Secrétaire général et comprennent des représentants des bureaux et départements du Secrétariat de l'ONU ainsi que des fonds et des programmes des Nations Unies ayant leur siège à New York. Les questions examinées comprenaient notamment les récentes activités du CAC et de la CFPI sur la parité entre les sexes; l'intégration d'une démarche non sexiste dans les activités de l'Organisation; des indicateurs des progrès accomplis vers la réalisation de l'égalité pour les femmes; l'élaboration de documents et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés en matière de développement tenant compte de la différence entre les sexes; des

propositions d'activités pour le Comité du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes.

2. Le Département de l'information

51. À la vingt-deuxième session du Comité commun de l'information des Nations Unies (organe subsidiaire du CAC), tenue du 3 au 5 juillet 1996, la question du suivi du cycle des conférences internationales sur les questions de développement (1994-1996) a été examinée. En raison de la collaboration très positive dont ont fait preuve les membres du Comité commun par le biais de l'Équipe spéciale sur les activités d'information relatives au Sommet social, mise en place par le Département de l'information, il a été convenu que le Comité commun créerait à New York un groupe de travail qui se réunirait une ou deux fois par mois selon les besoins. Le groupe de travail collaborerait à des programmes communs d'information sur des activités relatives à des questions intéressant le Comité commun, notamment le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Sont membres du Comité commun les chefs des bureaux d'information des programmes, fonds et institutions des Nations Unies. Le Département de l'information en assure le secrétariat.

3. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

52. Une réunion d'experts visant à promouvoir les droits des femmes comme droits de la personne humaine s'est tenue pour la région de la CESAP du 7 au 9 août 1996. Grâce à des études régionales et nationales ainsi qu'à des consultations entre experts, des orientations ont été recommandées en vue de promouvoir l'égalité des droits des femmes et d'éliminer la violence à leur égard.

53. Une réunion régionale visant à renforcer les mécanismes nationaux de promotion de la femme se tiendra du 16 au 19 septembre 1996. Elle portera notamment sur le renforcement des structures et des fonctions stratégiques, l'intégration des préoccupations des femmes dans les politiques, et les activités visant à autonomiser les populations.

54. La CESAP organisera la deuxième réunion du Sous-Comité interinstitutions pour la promotion de la femme en octobre 1996.

55. La CESAP travaille en étroite collaboration avec d'autres partenaires du développement, à savoir les organisations intergouvernementales et sous-régionales telles que la Commission du Pacifique Sud, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), des organisations non gouvernementales, des institutions financières, en particulier la Banque asiatique de développement, ainsi que des institutions de recherche. Elle met en place une base de données sur les organisations non gouvernementales s'occupant de l'intégration des femmes au développement dans la région de l'Asie et du Pacifique.

56. Un projet qui démarrera en août 1996 aidera les organisations non gouvernementales d'Asie du Sud dans les activités d'information grâce à

l'élaboration dans les langues locales de pochettes d'information sur le Programme d'action de Beijing et le Plan d'action de Jakarta sur la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la CESAP.

4. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

57. En octobre 1995, une Équipe spéciale interorganisations sur l'équité entre les sexes a été officiellement créée par le Groupe de coordination interorganisations à Amman. Elle a pour fonction première d'assurer le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. L'Équipe spéciale a fourni une assistance technique et un appui à la Conférence régionale arabe : Beijing, un an après, qui se tiendra à Amman du 25 au 29 septembre 1996. Elle sera en particulier chargée d'élaborer un projet de programme d'action coordonné, intégré et assorti d'un échéancier et de priorités qui sera soumis à l'organe intergouvernemental pour examen et adoption.

5. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

58. Diverses divisions organiques du secrétariat de la Commission ont entrepris des activités visant à intégrer une démarche non sexiste dans leurs activités. Par exemple, le Groupe de la participation des femmes au développement de la CEPALC, en collaboration avec le Centre latino-américain de démographie (CELADE), a dispensé un cours sur la variable sexe dans les programmes de développement, dans le cadre d'un programme d'études supérieures de spécialisation sur la population et le développement financé par le FNUAP. Au cours de la période considérée, le CELADE a publié des études relatives aux femmes sur les sujets suivants : l'immigration féminine et le marché du travail à Santiago; l'évolution de la famille et du rôle des femmes; la mortalité maternelle en Amérique latine et dans les Caraïbes latines. La Division du développement social a réalisé des études relatives aux femmes sur les sujets suivants : les femmes et le travail en zones urbaines dans les années 90 : ampleur des changements intervenus en Amérique latine; l'égalité dans l'éducation et le travail; les jeunes mères en Uruguay.

6. Le Fonds des Nations Unies pour la population

59. Le FNUAP fournit un appui financier et en matière de programmes dans tous les domaines relevant de son mandat, notamment la santé, l'égalité pour les filles, les droits et l'autonomisation des femmes, l'élimination des pratiques traditionnelles nocives pour les femmes et les petites filles, et la prévention de la violence à l'égard des femmes. Le FNUAP s'engage, dans tous les programmes bénéficiant de son aide, à assurer l'égalité entre les sexes afin de permettre aux femmes d'opérer des choix et d'être ainsi en mesure de prendre des décisions propres à orienter leur vie. Le FNUAP renforce son partenariat avec les organisations non gouvernementales, notamment les organisations féminines et les groupes de jeunes. Un comité des organisations non gouvernementales a été créé pour proposer des stratégies en vue d'un meilleur partenariat.

60. Les activités menées par le FNUAP dans le cadre de son mandat pour appliquer le Programme d'action complètent celles visant à mettre en oeuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le

développement. Des initiatives ont été prises dans trois grands domaines : les droits des femmes, y compris leurs droits en matière de procréation et leurs droits sexuels; la santé génésique des adolescentes; l'égalité et l'équité entre les sexes et la démarginalisation des femmes.

7. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance

61. Dans le cadre des priorités que lui a fixées son conseil d'administration, l'UNICEF continue de promouvoir le partenariat pour mettre en oeuvre le Programme d'action dans le cadre des programmes de coopération par pays. Il poursuivra sa collaboration avec les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations féminines, et renforcera sa coopération avec les institutions du système des Nations Unies afin d'assurer la coordination, l'efficacité et la synergie dans l'exécution des programmes. Outre ces priorités, l'UNICEF continuera à mettre l'accent sur la réalisation de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles pendant tout le cycle de leur vie, en particulier pour les petites filles. Une plus grande attention sera également accordée aux spécificités de chaque sexe dans les programmes d'urgence, au renforcement des capacités et à la promotion d'une participation égale des femmes à la prise de décisions dans tous les programmes bénéficiant d'une assistance de l'UNICEF.

62. Au niveau national, dans le cadre des programmes de pays, plusieurs bureaux de pays ont oeuvré avec leurs interlocuteurs nationaux à l'élaboration de plans nationaux pour le suivi des engagements pris à Beijing. Des activités concrètes ont également été recensées, notamment sur les droits des femmes et l'éducation des filles, et incorporées dans les nouveaux programmes de pays qui seront soumis au Conseil d'administration de l'UNICEF en 1996. Le suivi de la Conférence mondiale constitue un élément important des directives pour l'élaboration des programmes de pays.

63. Au niveau régional, plusieurs initiatives ont été prises, notamment dans la région de l'Asie orientale et du Pacifique, dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, dans la région de l'Asie du Sud, en Afrique, dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ainsi que dans la région de l'Afrique orientale et australe.

64. Au niveau mondial, le suivi du Programme d'action exigera davantage de ressources financières, en particulier dans les domaines prioritaires. L'éducation des filles constituant une priorité, les ressources nécessaires doubleront au cours des cinq prochaines années. Dans les programmes de pays, la réalisation des priorités devrait s'accompagner d'une allocation de fonds appropriés pour les ressources humaines. Les politiques sur l'égalité entre les sexes seront appliquées par le biais de réseaux de responsables de la question au niveau régional. Ces réseaux, qui ont pris une part très active à la phase préparatoire de la Conférence de Beijing et pendant l'organisation des conférences régionales, continueront à jouer un rôle actif. La nomination d'un autre fonctionnaire de la catégorie des administrateurs au siège facilitera la planification et le suivi de l'application du Programme d'action.

8. L'Institut de recherche des Nations Unies
pour le développement social

65. Dans le cadre du suivi du Programme d'action de Beijing, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social élabore une proposition de projet sur l'égalité entre les sexes, la pauvreté et le bien-être, pour lequel l'Institut recherche un financement.

9. Le Programme alimentaire mondial

66. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a formulé, lors des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ses engagements en faveur du Programme d'action dans le but de se fixer des objectifs différenciés par sexe pour réduire les effets disproportionnés de la faim et de la pauvreté sur les femmes par rapport aux hommes. Ces engagements ont trait à des domaines où le PAM peut être efficace, à savoir, d'une part, l'inégalité d'accès aux ressources alimentaires et, de l'autre, l'inégalité d'accès à plus long terme aux éléments d'actif et aux possibilités de création de revenu à valeur ajoutée.

67. Les administrateurs du PAM sont tenus de rendre compte de leurs contributions à la réalisation de ces engagements. Afin d'intégrer les mesures à la gestion des programmes, il a été demandé aux bureaux de pays et aux divisions du siège d'élaborer des plans d'action sur l'égalité des sexes. Une équipe spéciale composée d'administrateurs principaux du siège et de représentants de cinq bureaux extérieurs était chargée de mener à bien ce processus. Des animateurs ont veillé, au niveau des services et bureaux, à ce que les responsabilités soient honorées.

68. Sur la base des plans d'action soumis, le PAM consacre des ressources humaines et financières au renforcement de la capacité institutionnelle de ses fonctionnaires et de leurs homologues d'oeuvrer à la réalisation de l'égalité entre les sexes au niveau des avantages et des bénéficiaires des activités financées par le PAM. Il s'agit de mettre au point des outils d'analyse, de dispenser une formation à la conception, à la planification, à la réalisation et au suivi d'activités non sexistes et à l'établissement de rapports sur la question, d'échanger des données d'expérience, des informations et des conseils, et d'améliorer les directives et les procédures.

10. Le Centre de commerce international CNUCED/OMC

69. Le Centre de commerce international CNUCED/OMC (CCI) est le centre de liaison qui, au sein du système des Nations Unies, assure la coopération technique en matière de promotion du commerce et de développement des exportations.

70. Le Groupe consultatif commun est l'organe directeur du CCI. Au cours de ses récentes sessions tenues avant et après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Groupe a réaffirmé la nécessité de concentrer les efforts sur l'intégration des femmes aux principales activités de développement du commerce. À cet égard, le Groupe a estimé que la promotion des femmes était une préoccupation commune et une priorité mondiale pour le CCI.

71. Après la Conférence de Beijing, un plan d'action du CCI pour l'intégration des femmes au développement du commerce a été élaboré. Ce plan traduit les objectifs stratégiques contenus dans la section F du chapitre IV du Programme d'action, qui souligne la nécessité d'une coopération technique avec les femmes chefs d'entreprise pour assurer la promotion du commerce.

72. Le programme d'intégration des femmes au développement du commerce du CCI relève de la Division de la coordination de la coopération technique. Le Directeur est également chargé de coordonner l'intégration des femmes au développement du commerce et ce programme bénéficie des services d'un conseiller. Un groupe de travail interdépartemental sur le sujet fournit un appui technique et l'orientation. Étant donné le caractère multisectoriel des questions relatives aux femmes, le programme exploite les connaissances techniques dont dispose le CCI. En outre, le responsable de l'intégration des femmes au développement est membre du Comité d'évaluation et d'approbation des projets et veille de ce fait à ce que les questions concernant les femmes soient intégrées aux programmes et projets de coopération technique du CCI.

73. Dans le cadre des préparatifs et du suivi de la Conférence de Beijing, des ressources financières ont été et sont allouées, à partir des ressources extrabudgétaires du CCI, à l'acquisition de certaines connaissances spécialisées. Des projets spécialisés visant à produire un effet catalyseur, notamment des travaux de recherche sur les conditions d'accès au marché des femmes d'affaires africaines dans le nouveau contexte du commerce international et l'élaboration d'un programme d'assistance et d'un manuel sur les femmes chefs d'entreprise et le commerce, sont également en cours d'exécution.

11. L'Organisation internationale du Travail

74. L'OIT a elle aussi pris des dispositions pour que davantage d'activités de formation puissent être entreprises en vue de renforcer la capacité du personnel de l'OIT et les bénéficiaires de son action d'analyser les questions relatives aux femmes et d'intégrer les préoccupations des femmes dans le processus de programmation et de décision grâce à une formation à la notion de parité entre les sexes dans le monde du travail. Du matériel d'information et de formation a été produit et largement utilisé dans ces activités.

75. L'OIT a pris des mesures pour renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour les questions des travailleuses, son agent de coordination pour les questions relatives aux femmes et à l'égalité entre les sexes, en lui affectant des ressources supplémentaires pour 1996-1997. L'OIT a également alloué des ressources à l'élaboration du programme international de suivi de la Conférence de Beijing.

12. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

76. Depuis son approbation par la Conférence, le Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement a fait l'objet d'une large diffusion. Une version illustrée en plusieurs langues officielles est en cours d'élaboration et sera distribuée à un plus grand nombre d'organismes, notamment

aux bailleurs de fonds, aux administrations publiques, aux organisations non gouvernementales et aux établissements d'enseignement.

77. Un important élément des efforts déployés par la FAO a été de remplacer le Groupe de travail interdépartemental sur la participation des femmes au développement par un organe de consultation et de coordination renforcé, le Comité pour l'intégration des femmes au développement. Ce comité comprend les directeurs ou hauts fonctionnaires de chacun des huit départements, représentant leurs directeurs généraux adjoints respectifs. Le Comité comprend également le Directeur du Bureau de coordination des activités normatives, opérationnelles et décentralisées, qui représente les bureaux régionaux, sous-régionaux et de pays, ainsi qu'un représentant du Bureau du programme, du budget et de l'évaluation. Le Comité a tenu sa première réunion en avril 1996 et la seconde en juillet 1996.

78. Le Comité donnera des directives générales et facilitera la coordination et la prise de décisions concernant les questions normatives et opérationnelles liées à l'intégration des femmes au développement.

79. Pour l'essentiel, les activités figurant dans les programmes d'action départementaux seront, d'une manière générale, imputées sur des ressources du programme ordinaire et du programme sur le terrain. Dans le cas du programme ordinaire, il faudrait, dans le programme de travail et le budget biennal de chaque division, préciser les chiffres indicatifs concernant les ressources nécessaires. Dans le cas du programme sur le terrain, il faudrait définir et préciser les ressources nécessaires dans les descriptifs de projet et de programme correspondants.

80. Certaines divisions ont proposé des programmes plus ambitieux qui nécessiteront des ressources extrabudgétaires. Il sera demandé aux gouvernements donateurs d'accorder une attention particulière au financement d'activités orientées vers le renforcement des capacités au niveau national dans le domaine de l'intégration des femmes au développement et aux mesures tendant à inclure des experts de l'intégration des femmes au développement dans les missions et dans les équipes techniques de projet afin de veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte des questions d'intégration des femmes au développement et d'égalité entre les sexes dans les principaux projets et programmes.

81. Les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action feront l'objet d'un suivi continu au niveau des bureaux de pays et du siège ainsi qu'aux niveaux sous-régional et régional grâce à la mise en place, par chaque division technique, d'un système de suivi, et présentés tous les deux ans à la Conférence de la FAO.

13. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture

82. Outre ces projets spéciaux, l'UNESCO s'attachera, pour donner suite à la Conférence, à intégrer une démarche non sexiste dans toutes les activités de planification, de programmation, d'application et d'évaluation des politiques ainsi qu'à promouvoir une participation élargie et active des femmes à tous les niveaux et dans toutes les branches d'activité, en accordant une attention

particulière aux priorités, aux perspectives et aux contributions des femmes quant au recentrage des objectifs et moyens de développement. Des principes directeurs pour l'intégration des questions d'équité entre les sexes dans toutes les activités liées au suivi, à l'évaluation et aux programmes sont en cours d'élaboration et viseront à satisfaire les besoins des administrateurs de programme travaillant dans les domaines de compétence de l'UNESCO, à savoir l'éducation, la science (naturelle, humaine et sociale), la communication et la culture.

83. Afin de coordonner l'application des résolutions et la réalisation des nouveaux objectifs susmentionnés, l'Unité de promotion de la condition de la femme et de l'égalité des sexes a été créée à partir de l'expérience de l'Unité de la coordination des activités relatives aux femmes et du Comité consultatif sur les femmes. Cette nouvelle unité fonctionne sous l'égide d'un directeur (D-1), assisté à titre temporaire d'un administrateur (P-4). Le budget total de l'Unité pour l'exercice 1996-1997 s'élève à 300 000 dollars des États-Unis.

84. Par ailleurs, un directeur pour les activités relatives aux femmes et à une culture de paix (D-1) et un spécialiste des programmes pour les activités de promotion de la condition des femmes dans la région de la Méditerranée (P-5) ont récemment été nommés pour élaborer des projets dans ces domaines particuliers.

D. Activités des organisations non gouvernementales et autres institutions de la société civile

85. Par sa résolution 50/203, l'Assemblée générale encourageait les organisations non gouvernementales à contribuer à l'élaboration et à l'application de stratégies ou programmes d'action nationaux en sus de leurs propres programmes venant compléter les activités des gouvernements. Dans le cadre du suivi de la Conférence de Beijing, de nombreuses activités ont été menées par les organisations non gouvernementales aux niveaux international, national et régional. Ces activités n'ont pas systématiquement été notifiées à la Division de la promotion de la femme, mais celles qui ont été portées à l'attention du Secrétariat illustrent le grand retentissement de la Conférence.

86. Par exemple, en Amérique latine et dans les Caraïbes, les organisations non gouvernementales présentes dans un certain nombre de pays, dont l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Équateur, le Mexique, la République dominicaine et l'Uruguay ont organisé d'importants ateliers et réunions au niveau national, afin de débattre de la mise en oeuvre du Programme d'action et d'établir un calendrier politique en faveur des femmes. Les responsables se sont réunis à Lima en décembre 1995 pour évaluer le rôle joué par la région lors du Forum et de la Conférence et se concerter sur les moyens de mettre à profit les enseignements qui en ont été tirés.

87. En Afrique, une réunion de suivi de la Conférence de Beijing est prévue pour 1996. Elle est organisée à l'intention des pays d'Afrique australe par le Centre zimbabwéen d'information pour les femmes. Le réseau des femmes africaines pour le développement et la communication (FEMNET) a tenu une réunion de suivi de la Conférence de Beijing en septembre 1996 au Kenya. Au Sénégal, les organisations non gouvernementales ont appelé à l'application, dans les plus brefs délais, de lois protégeant les droits des femmes. En Zambie, le Lobby

national des femmes a organisé une convention nationale sur le rôle joué par les femmes dans la politique et a rédigé un projet de charte des droits de la femme. Des campagnes d'information sur la suite donnée à la Conférence ont été menées dans plusieurs pays d'Afrique. L'Ouganda accueillera la Conférence africaine sur la démarginalisation des femmes grâce à l'alphabétisation fonctionnelle et l'éducation des petites filles.

88. Les organisations non gouvernementales du monde arabe ont participé activement au Forum de Beijing, organisant à cette occasion plus de 150 ateliers. En mai 1996, une conférence consacrée à la mise en oeuvre du Programme d'action dans les sociétés musulmanes a été convoquée à Washington par l'organisation Sisterhood is Global, afin de poursuivre les débats relatifs aux droits des femmes musulmanes et à d'autres questions. En septembre 1996, à Amman, cinq pays arabes ont tenu une série de réunions intitulées "Un an après Beijing" et un forum d'ONG en vue de mettre au point des stratégies pour la mise en oeuvre des plans d'action régionaux.

89. En Asie et dans le Pacifique, des coalitions régionales d'organisations non gouvernementales se sont réunies et ont constitué des groupes afin de suivre la mise en oeuvre du Programme d'action. En Inde, des organisations non gouvernementales ont organisé plusieurs forums dans le sillage de la Conférence de Beijing. Le Programme d'action a été traduit en hindi et en gujarati, et l'Alliance internationale des femmes tiendra en décembre 1996 à Calcutta son trentième Congrès triennal consacré au thème "Égalité des droits – égalité des devoirs". Dans un certain nombre de pays de la région, des comités de femmes, composés de représentantes de diverses associations féminines ont tenu des réunions de suivi portant sur la stratégie à appliquer pour la mise en oeuvre du Programme d'action. Plus de 5 000 Japonaises ayant assisté au Forum et à la Conférence ont tenu des débats et ont contribué à faire connaître les résultats de la Conférence dans l'ensemble de leur pays. La Coalition des femmes pour l'égalité des chances, qui s'est constituée récemment à Hong-kong, a entrepris de faire campagne en faveur des droits de la femme, à la fois dans le domaine de l'éducation et dans celui de l'emploi. Des associations féminines de République de Corée et du Viet Nam ont élaboré des stratégies concrètes visant à assurer le suivi des engagements pris à Beijing.

90. En Europe occidentale, des réunions se sont tenues afin d'organiser des activités visant à encourager les pays à se conformer au Programme d'action. Le Réseau européen des femmes agents de police prévoit de tenir une conférence sur le rôle de la police dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Des organisations non gouvernementales ont pris part à l'élaboration de divers plans d'action nationaux visant à assurer le suivi de la Conférence de Beijing, et plusieurs organisations non gouvernementales ont, par l'intermédiaire des médias, largement fait connaître les résultats de la conférence. En Suisse, une conférence convoquée sur le thème "Les femmes et le bien-être de l'humanité" a été suivie par des organisations féminines et des représentantes des communautés bahaïes. Il a été décidé, à l'issue de cette conférence, d'organiser en 1997 à Beijing une conférence internationale consacrée au thème "Les valeurs morales et leur place dans la vie de famille et la société".

91. En Europe orientale et centrale, les organisations non gouvernementales féminines se sont employées à renforcer le rôle de la société civile dans la

prise de décisions, tandis que dans certains pays, davantage d'efforts ont été déployés afin d'instaurer une meilleure coopération entre le gouvernement et les organisations féminines. Dans plusieurs pays, les femmes ont organisé des ateliers sur les thèmes abordés à Beijing, afin de procéder à un échange d'informations et d'adapter les stratégies à leur propre situation. En outre, des bulletins d'informations ont fait état de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de ses résultats. On attendait une participation active des organisations non gouvernementales à la réunion consacrée à la suite donnée au Programme d'action dans les pays d'Europe centrale et orientale qui s'est tenue à Bucarest en septembre 1996 à l'initiative de la Division de la promotion de la femme et du PNUD, en association avec la CEE.

92. En Amérique du Nord, en Australie et en Nouvelle-Zélande, les informations relatives à la Conférence ont été très largement diffusées. C'est ainsi que le Centre de la tribune internationale de la femme a poursuivi des activités entreprises dans le cadre de Global Faxnet et que des articles ont été publiés dans les bulletins d'informations de nombreuses organisations. Les organisations féminines ont fait une place à la Conférence lors de leurs réunions et forums. Dans le cadre des activités de suivi, il est prévu de tenir en juin 1997 un forum international de responsables, organisé à l'intention des femmes handicapées. De nombreuses conférences relatives au droit des femmes ont été convoquées pour permettre aux participants à la Conférence d'en diffuser les idées dans leur pays d'origine, de même que d'autres conférences consacrées aux stratégies visant à faire adopter des mesures efficaces pour assurer un large retentissement à la Conférence. En septembre, l'Association pour la participation des femmes au développement a tenu à Washington une conférence intitulée "Après Beijing, des paroles à l'action". À leur retour, les femmes ayant participé à la Conférence de Beijing en ont propagé les idées par le biais d'exposés et d'articles parus dans la presse locale. Au Canada, elles ont constitué des groupes grands et petits pour tenir des débats, élaborer des stratégies et diffuser dans leur pays les idées avancées à Beijing. L'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement a publié un rapport sur les progrès réalisés un an après la Conférence et convoqué un atelier intitulé "Faire tenir leurs engagements aux gouvernements et aux organisations internationales : stratégies de suivi et de sensibilisation pour l'amélioration de la condition de la femme". On attendait le 29 septembre la participation de femmes de l'ensemble des États-Unis à une conférence nationale relayée par satellite organisée par le Conseil interinstitutions du Président sur la condition de la femme afin de débattre du projet américain pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. En Australie, une conférence s'est tenue à Melbourne en mars 1996 à l'intention des jeunes femmes, et une autre à Adélaïde en août 1996 à l'intention des femmes chefs d'entreprises. En Nouvelle-Zélande, le Ministère de la condition féminine a pris part à des consultations relatives au Programme d'action de Beijing avec les organisations non gouvernementales de l'ensemble du pays, et fera rapport d'ici la fin de l'année 1996 sur les questions relatives à l'intégration d'une optique non sexiste dans les politiques et programmes généraux, au travail féminin non rémunéré, à la collecte de données concernant tous les aspects de la vie des femmes, aux mesures en faveur des femmes et des petites filles autochtones, et à l'engagement d'assurer l'équilibre entre les sexes dans tous les comités, conseils d'administration et autres organes officiels dont les membres sont nommés par le gouvernement.

III. PROGRAMMES NATIONAUX DE MISE EN OEUVRE

93. Par sa résolution 50/203, l'Assemblée générale soulignait que les gouvernements devraient, aussi tôt que possible, et en 1996 au plus tard, élaborer des stratégies d'application ou programmes d'action détaillés, comportant notamment des objectifs assortis d'un calendrier précis et de normes de contrôle afin d'appliquer le Programme d'action dans son intégralité. Pour l'établissement du rapport de synthèse qui sera présenté à la Commission de la condition de la femme et qui porte sur les programmes de mise en oeuvre des gouvernements et du système des Nations Unies, qui s'inspirent entre autres des programmes d'action nationaux et de toutes autres sources d'informations déjà disponibles au sein du système des Nations Unies (en 1998), comme suite à la demande du Conseil économique et social, le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les États Membres, priant ces derniers de transmettre au Secrétariat à des fins d'analyse, tout rapport qui aurait été établi.

A. Les progrès réalisés dans l'élaboration de programmes nationaux de mise en oeuvre

94. Au 22 août 1996, le Secrétariat avait reçu le texte de programmes d'action et de stratégies au niveau national établis par les pays suivants : Danemark, États-Unis, Haïti, Mexique, Maroc, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie et Turquie. Le Secrétariat croit savoir que d'autres États Membres ont élaboré de telles stratégies mais ne les ont pas encore communiquées à l'Organisation.

B. Les prochaines étapes

95. Le Programme d'action de Beijing souligne l'importance des stratégies ou programmes d'action au niveau national, qui sont un élément essentiel à sa mise en oeuvre. Comme l'on peut supposer que ces plans ou stratégies seront adaptés aux besoins nationaux, il n'existe au stade actuel aucune directive concernant leur établissement.

96. Afin de contribuer à la formulation de tels programmes et stratégies dans les pays d'Europe centrale et orientale, la Division de la promotion de la femme, avec la participation du bureau régional du PNUD pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants (CEI) organise, du 12 au 14 septembre 1996, en collaboration avec la CEE et le Gouvernement roumain, une conférence sous-régionale d'experts gouvernementaux sur la mise en oeuvre en Europe centrale et orientale du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale de 1995 sur les femmes qui s'est tenue à Beijing. L'un des principaux documents de travail pour cette réunion porte sur l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes d'action nationaux.

97. En s'inspirant des résultats de cette réunion, et d'autres réunions régionales consacrées aux activités de suivi, ainsi que de l'expérience des pays ayant élaboré des stratégies et programmes d'action au niveau national, il devrait à présent être possible de formuler des directives susceptibles d'aider les autres gouvernements à tenir cet engagement.

IV. MOYENS D'EXÉCUTION

98. En ce qui concerne les moyens, notamment financiers, et les ressources humaines permettant d'améliorer la capacité de l'Organisation et du système des Nations Unies d'appuyer plus efficacement et de façon mieux intégrée les activités en cours de suivi de la Conférence, il convient de signaler plusieurs faits nouveaux. Il faut rappeler qu'à cet égard, l'Assemblée générale, par sa résolution 50/203, priait le Secrétaire général de veiller à rendre plus efficace le fonctionnement de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de façon qu'elle puisse s'acquitter de toutes les responsabilités que le Programme d'action a prévu de lui confier, notamment en prévoyant dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies des ressources humaines et financières suffisantes.

99. Sur la base d'un état des incidences du budget-programme présenté à l'Assemblée générale lors de l'adoption de la résolution 50/203, celle-ci a approuvé, au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, un renforcement des effectifs de la Division de la promotion de la femme, qui seront augmentés de trois postes d'administrateur et de deux postes d'agent des services généraux. Cette décision ramène le niveau des effectifs de la Division à celui qu'il atteignait en 1985. Néanmoins, la crise financière que traverse l'Organisation a entraîné des retards dans l'attribution de plusieurs nouveaux postes, ainsi que de plusieurs postes existants pour lesquels le recrutement était en cours au moment où des mesures ont été imposées pour lutter contre la crise financière.

100. Cela étant, on considère que les niveaux d'effectifs prévus au budget, de même que les autres objets de dépenses, sont suffisants pour permettre à la Division, une fois ces postes pourvus, de mener les tâches dont elle a été chargée en application du Programme d'action et de la résolution de l'Assemblée générale relative aux activités de suivi. On estime par ailleurs que toute diminution de ces niveaux rendrait extrêmement difficile l'exécution des tâches que le Programme d'action a prévu de confier à la Division.

101. Dans le cadre de sa structure remaniée, la CEA doublera les effectifs du Centre africain pour la femme, qui passeront de quatre à huit postes, tandis que le fonctionnaire responsable du Centre relèvera de la classe d'administrateur général, afin de faciliter le rôle que le Centre sera amené à jouer dans la promotion et le suivi du processus de mise en oeuvre. De même, des experts des questions de sexospécificité seront affectés aux centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets (MULPOCS).

102. Dans le cadre de l'établissement du budget-programme pour la période 1998-1999, les départements et organes des Nations Unies seront encouragés à assurer l'intégration d'une optique non sexiste dans leurs programmes, conformément aux recommandations du Programme d'action de Beijing et à identifier clairement les activités nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Cela étant, il conviendrait de prendre en considération les besoins en ressources nécessaires à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing par l'Organisation des Nations Unies en tenant également compte de l'ensemble des contraintes budgétaires et des impératifs de la répartition des ressources.

103. Le rapport du CAC sur le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion des femmes pour la période 1996-2001 (E/1996/16) contenait des informations sur les ressources mobilisées par les organismes des Nations Unies pour mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. En outre, les informations suivantes ont été fournies.

104. Le Programme alimentaire mondial a respecté l'engagement qu'il avait pris de consacrer 60 % de ses ressources à la réduction des disparités entre les sexes dans les indicateurs socio-économiques. Cette mesure s'avère particulièrement efficace en ce qui concerne l'affectation de ressources pour l'instruction des petites filles.

105. Le PNUD a affecté 10 % de ses fonds d'action générale à la promotion de la femme. Ce montant ne prend pas en considération les fonds qui seront consacrés à la réduction de la pauvreté, à l'environnement, aux modes de subsistance viables et à l'administration publique. Les bureaux ont affecté au moins 15 % des ressources allouées au titre des programmes régionaux à l'intégration et à la promotion de la femme. Le PNUD s'intéresse aux incidences financières entraînées par l'affectation de 15 à 20 conseillers en la matière dans les bureaux de pays et collaborera avec UNIFEM en vue de faciliter la tâche des coordinateurs résidents et d'assurer un suivi intégré du Programme d'action.

106. Dans le cadre des mesures visant à lutter contre la féminisation de la pauvreté et à favoriser l'autonomisation économique des femmes, le PNUD s'efforce d'améliorer l'accès de ces dernières au crédit et aux ressources. Avec le concours du Gouvernement japonais, le PNUD contribue à faciliter l'échange, entre les différentes régions, des enseignements tirés de l'amélioration de l'accès des femmes au crédit, en tirant parti de l'expérience acquise par la Grameen Bank.

107. En ce qui concerne le FNUAP, les huit conseillers pour les questions de sexospécificité, de population et de développement, qui font partie des équipes d'appui de pays dont l'action se situe au niveau sous-régional, fournissent une assistance technique aux gouvernements pour la mise en oeuvre du Programme d'action.

108. Prenant en considération le Programme d'action de Beijing (en particulier le paragraphe 87) ainsi que les recommandations figurant dans l'évaluation des activités relatives aux femmes menées par l'UNESCO entre 1988 et 1993, entreprise en prévision de la quatrième Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour la période 1996-2001, la Conférence générale de l'UNESCO, à sa vingt-huitième session, a prévu, pour l'exercice biennal 1996-1997 en cours, des projets spécifiques, dotés d'un budget affecté à cet effet et d'un calendrier précis afin de répondre aux besoins particuliers des groupes prioritaires (à savoir les femmes, les jeunes, les pays d'Afrique et les pays les moins avancés) et de faciliter les activités de suivi. Le budget total qui leur est affecté s'élève à 2 103 000 dollars.

109. Par sa résolution 50/203, l'Assemblée générale a réaffirmé que, pour appliquer le Programme d'action, il faudrait mobiliser des ressources suffisamment importantes aux niveaux national et international ainsi que des

ressources additionnelles en faveur des pays en développement, en particulier en Afrique, et des pays les moins avancés, en faisant appel à tous les mécanismes de financement disponibles, y compris les ressources multilatérales, bilatérales et privées pour la promotion de la femme. A cet égard, il convient de noter ce qui suit :

110. Le Fonds d'affectation spéciale pour les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a été rebaptisé "Fonds d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Programme d'action", et les nouvelles contributions ont afflué. Le Fonds d'affectation spéciale est destiné à apporter des ressources pour la promotion de la mise en oeuvre du Programme d'action au niveau international dans des domaines où le financement ne peut être assuré de façon adéquate par les ressources du budget ordinaire.

111. La CESAP a établi des propositions de projet visant à mobiliser les ressources provenant de fonds d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre d'activités opérationnelles. Ces propositions portaient notamment sur les incidences de la mondialisation sur les femmes, la démarginalisation des femmes victimes de la pauvreté, la promotion des droits de la femme au niveau sous-régional, le renforcement des réseaux d'information pour les femmes (faisant notamment usage des nouvelles techniques de l'information) et la promotion de la protection sociale pour les travailleuses indépendantes les plus démunies.

112. La CEA a lancé un Fonds pour l'amélioration de la condition de la femme africaine qui a déjà réuni un million de dollars (l'objectif à atteindre étant de 10 millions de dollars) en vue de mettre en oeuvre des activités dans les domaines prioritaires susmentionnés.

113. La CESAO s'emploie à reconstituer le Fonds d'affectation spéciale pour les activités régionales et/ou de constituer un nouveau fonds d'affectation spéciale pour les activités relatives aux femmes et à la famille.

Notes

¹ Voir Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/CONF.177/20), chap. I, annexe I.

² Comme il est noté dans le rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/CONF.177/20), i) le mot anglais "gender", désignant le sexe auquel appartient une personne, a été utilisé et entendu dans son acception courante, généralement reconnue, dans d'autres tribunes et conférences des Nations Unies; ii) rien ne donne à penser que, dans le Programme d'action, l'on ait voulu donner à ce mot une quelconque autre signification ou connotation, différente de l'usage précédemment accepté. En conséquence, le mot "gender", tel qu'il est utilisé dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, doit être interprété et entendu dans son acception courante généralement reconnue.